



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
21 juin 2010  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale  
Soixante-quatrième session  
Point 65 a) de l'ordre du jour  
Promotion et protection des droits de l'enfant**

**Conseil de sécurité  
Soixante-cinquième année**

**Lettre datée du 10 juin 2010, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de l'Afghanistan  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le mémorandum du Gouvernement afghan relatif à votre dernier rapport sur les enfants et les conflits armés (A/64/742-S/2010/181) (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 65 a) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Zahir **Tanin**



**Annexe à la lettre datée du 10 juin 2010 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de l'Afghanistan auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Mémoire du Gouvernement afghan relatif au rapport  
du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés**

1. La question des enfants et des conflits armés revêt une importance particulière pour les pays qui, comme l'Afghanistan, sont encore en proie à l'instabilité et à la violence. Les groupes vulnérables, notamment les femmes et les enfants, souvent les premières victimes des conflits, sont généralement ignorés dans les approches classiques de consolidation de la paix ou de résolution des conflits. L'Afghanistan se réjouit de l'attention croissante accordée à la protection des enfants dans les conflits armés et salue l'œuvre accomplie dans ce domaine par le Conseil de sécurité, le Secrétaire général ainsi que sa Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés.

2. Le Gouvernement de la République islamique d'Afghanistan réitère son engagement constant pour la protection des enfants et la garantie du plein exercice des droits que leur confèrent la Constitution et les lois afghanes ainsi que les conventions et accords internationaux auxquels l'Afghanistan est partie, et, par conséquent, pour l'application intégrale, notamment des résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009) du Conseil de sécurité.

3. Le Gouvernement de la République islamique d'Afghanistan réaffirme également qu'il poursuivra sa collaboration et son engagement avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. Au cours de ses deux visites en Afghanistan, la première en juillet 2008, et la seconde, de suivi, en février 2010, la Représentante spéciale a été personnellement reçue par le Président de la République islamique d'Afghanistan et d'autres hauts responsables, et a eu plein accès aux centres de détention, aux centres de formation et à d'autres institutions. En outre, le Gouvernement soutient totalement la mise en place récente d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information, le renforcement du personnel de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) par des spécialistes de la protection de l'enfance, l'inclusion dans les mandats de la MANUA et de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) de questions relatives à la protection des civils et des enfants, et l'aide fournie par la communauté internationale pour appuyer les efforts continus déployés par le pays pour mieux protéger les droits et répondre aux besoins des enfants.

4. Dans ce contexte, le Gouvernement déplore profondément que la Police nationale afghane ait été mentionnée pour la première fois à l'annexe I du rapport comme partie au conflit recrutant ou utilisant des enfants en violation du droit international. Dans son rapport de mission, la Représentante spéciale avait elle-même souligné que « la politique de la Police nationale afghane était clairement d'empêcher [le recrutement d'enfants] ».

5. Les engagements de la République islamique d'Afghanistan en matière de recrutement dans les forces de sécurité nationales afghanes sont clairs et conformes aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et de son protocole

facultatif, ou vont même au-delà de celles-ci. La législation nationale fixe à 22 ans l'âge du recrutement volontaire dans l'armée nationale afghane et à 18 dans la Police nationale afghane. Les procédures de recrutement, en coopération et en conjonction avec la communauté internationale, et notamment grâce à la récente introduction des contrôles biométriques, sont appliquées de manière plus systématique et centralisée pour éviter les erreurs. En outre, le Gouvernement afghan maintient un contact permanent à tous les niveaux avec le mécanisme de surveillance et de communication de l'information, notamment avec le Bureau de la Représentante spéciale, afin d'améliorer les conditions et les procédures de recrutement dans la Police nationale afghane pour mieux protéger les droits et la sécurité des enfants.

6. Malheureusement, la situation difficile dans laquelle se trouve le pays continue d'être une menace pour les droits et la sécurité des enfants. Ces difficultés, notamment l'insuffisance des moyens de police, la faiblesse des institutions, l'étendue de la pauvreté et de l'analphabétisme, auxquelles s'ajoute le caractère lacunaire des données nationales sur les naissances et l'identité des personnes peuvent conduire accidentellement à associer des enfants à la Police nationale afghane. Toutefois, et malgré ces obstacles, le Gouvernement afghan et la Police nationale afghane, en coopération avec leurs partenaires et alliés internationaux, font tout leur possible pour éviter les incidents de ce genre et prennent des mesures immédiates quand ils se produisent. En effet, le 10 mai 2010, le Ministre de l'intérieur a publié un décret très bien accueilli qui renforçait les lois actuelles en interdisant directement le recrutement dans les forces de police de personnes âgées de moins de 18 ans, prévoyait la réinsertion obligatoire de ces personnes dans les 30 jours qui suivaient leur découverte ainsi que des mesures disciplinaires à l'encontre des responsables. Des incidents isolés regrettables ne sauraient constituer la preuve d'une politique systématique ou délibérée justifiant d'inscrire la Police nationale afghane dans la liste figurant à l'annexe mentionnée plus haut.

7. Le Gouvernement afghan n'a reçu aucune explication sur les raisons qui ont motivé cette décision ni sur les informations qui ont servi de fondement à une conclusion si sensible tant du point de vue politique que juridique. Rien ne figure dans le rapport hormis une phrase au paragraphe 47 qui dit simplement que « [d]es enfants continuent également d'être associés à la Police nationale afghane ».

8. En outre, le Gouvernement afghan n'a pas été informé de cette intention malgré le dialogue constructif que la Mission permanente de l'Afghanistan auprès des Nations Unies avait noué avec le Bureau de la Représentante spéciale sur d'autres questions figurant dans le rapport. Il n'a pris connaissance de cette inclusion qu'une fois le rapport publié.

9. Enfin, mentionner ainsi la Police nationale afghane établit un parallèle injustifiable entre elle et les forces des Taliban ainsi que d'autres groupes terroristes qui affichent un mépris délibéré et inqualifiable pour la vie humaine, s'attaquant à maintes reprises et sciemment, aux enfants, aux écoles et aux cliniques dans le cadre d'une campagne de terreur et de répression, et recrutant systématiquement des enfants pour en faire des enfants-bombes, des extrémistes et des terroristes. Devant la situation difficile de l'Afghanistan, la Police nationale afghane a une mission presque impossible. Elle est souvent aux premières lignes du combat contre un ennemi brutal, enregistre le plus grand nombre de victimes parmi les forces de sécurité afghanes, dispose de peu de ressources et est mal formée. Inclure la Police

nationale afghane dans cette liste dévalue et sape les efforts conjoints du Gouvernement afghan, de la communauté internationale ainsi que des hommes et des femmes qui la composent pour mettre en place une force solide, efficace, à l'écoute et compétente, déterminée à faire respecter l'état de droit et à protéger le peuple afghan.

---